

ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

- VU** le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
VU la déclaration d'organisation d'une battue de chasse sur le lot de chasse communal N° 4, en date du 07 janvier 2019,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une battue de chasse déclarée sur le lot de chasse N° 4 à La Wantzenau pour la sécurité de tous les usagers de la forêt, nécessite l'interruption de la circulation et du stationnement.

ARRETE

Article 1^{er}: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :
 Réglementation 2.02.04 :

Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation : Routes et chemins dans la forêt communale de La Wantzenau sur le secteur du Neufeld du Lot de chasse N°4.

Motif : Battue de chasse aux gros gibiers.

Date : Vendredi 11 janvier 2019 de 09 heures à 11 heures.

Directives : Est interdit durant la battue, la circulation des personnes et de tous véhicules ainsi que le stationnement sur le chemin du Neufeld et sur la digue des hautes eaux jusqu'à la route de service de VNF.

L'accès à la forêt sera barré à partir des barrières communales situées sur les routes et chemins qui mènent à la forêt.

Les barrières communales aux entrées de la forêt seront fermées et verrouillées durant toute la battue.

Article 4 : La signalisation réglementaire de chasse pour la battue sera mise en place et entretenue par l'organisateur de la battue durant toute la battue.

Article 5 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Service Propreté de l'Eurométropole de Strasbourg.
- Président de l'association de chasse du Waldhof,
- Aux archives à la Mairie.

Mairie de La Wantzenau

11, rue des Héros CS 70 005 67610 LA WANTZENAU
 Tél. 03.88.59.22.59 • Fax. 03.88.59.22.50

Courriel : info@la-wantzenau.fr
 Site Internet : www.la-wantzenau.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi
 de 8h15 à 12h et de 15h à 18h.

Fait à La Wantzenau, le 8 janvier 2019

Le Maire

Patrick DEPYL

Pour le Maire,
 Adjoint délégué

